



Castillon-du-Gard, le 11 février 2025

**ARRÊTÉ**

portant sur la réglementation et le stationnement pour la manifestation  
**« Lâcher de taureaux – Abrivado Longue »**

Le Maire de Castillon-du-Gard,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;  
Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 417  
1, R 417-9, R 417-10, R417-11 et R 417-12 ;  
Vu la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative  
à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;  
Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la  
citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;  
Vu l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de  
la voirie et des espaces publics ;  
Vu le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics  
et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de  
la voirie et des espaces publics ;  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie – signalisation  
de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;  
Vu la demande de la Jeunesse Castillonnaise, représentée par son Président Esteban RAYMOND,  
concernant le déroulement de la fête votive du 24 au 28 juillet 2025 et plus particulièrement  
l'organisation d'une Abrivado Longue ;

Considérant qu'il appartient au Maire de garantir la salubrité publique, la sûreté ainsi que la sécurité,  
Considérant qu'en conséquence, il y a lieu de prendre des mesures de police dictées par ces  
circonstances particulières,

Considérant la manifestation de la fête votive du 24 au 28 juillet 2025 votive et plus précisément à l'occasion  
des lâchers de taureaux dans les rues, il a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules  
pour permettre le bon déroulement de ces manifestations et éviter tout incident sur la voie publique  
Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de faciliter et de sécuriser la manifestation  
**« Fête votive »**

**ARRÊTÉ**

ARTICLE 1 : Un lâcher de taureaux nommé « abrivado longue » partira de la chapelle de Saint Caprais le  
dimanche 27 juillet 2025 - 10h30 pour arriver au chemin neuf - 13h